

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département
de
SEINE-et-MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL
DU 21 JANVIER 2025
DU SYNDICAT MIXTE MARNE ET RUS DU PAYS DE MEAUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
20	20	12

Date de la séance
21/01/2025

Date de la Convocation
06/01/2025

Date d'affichage

N° de délibération
21012503

Objet de la Délibération

**Autorisation donnée au
Président à signer la convention
avec l'AVEN du Grand Voyeux
(labélisée CPIE des Boucles de la
Marne)**

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 06/01/2025 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

Etaient présents : SARAZIN Régis, DELORME Pierre, GRANDJEAN Etienne, HUDE Emmanuel, PECHARMAN Jean-Luc, BACHMANN Michel, LEAL Marie, ROUQUETTE Marc, ATTALI Didier, COUROYER Pascal, LEMAIRE Denis, VILLETTE Jean.

Excusés : AIREAULT Luc, DUPRE Jean-Pierre, JARDINIER Patrick, LELOUP Julien.

Absents : MESSANT Francis, MARTIN Philipe, POIGNARD Hervé, COURTIER Romain.

M.ATTALI a été désigné en qualité de secrétaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la convention existante 2022-2025 entre l'Association pour la Valorisation des Espaces Nature (AVEN) du Grand-Voyeux (labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Boucles de la Marne) et le SMMRPM portant sur la gestion des zones humides du territoire,

VU le projet de convention 2025-2030 entre l'AVEN du Grand Voyeux et le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux portant sur la gestion des zones humides du territoire ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI par transfert de compétences de la CAPM,

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de développer les missions relatives aux zones humides et à la restauration des mares sur le territoire afin de mieux connaître notre patrimoine naturel,

CONSIDÉRANT qu'il est important de préserver les zones humides du territoire afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention entre l'AVEN du Grand Voyeux et le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux ci-annexée,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le : _____

et publication ou notification
Le : _____

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le



ID : 077-257705012-20250121-21012503-DE

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention entre l'AVEN du Grand Voyeux et le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux pour la gestion des zones humides du territoire.

Le Président

Régis SARAZ





AVEN DU GRAND-VOYEUX



BOUCLES DE LA MARNE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2029

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES ESPACES NATURE DU GRAND-VOYEUX (labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Boucles de la Marne), association loi 1901 déclarée (JO du 30/10/1996), n° Siret : 42443698800036, dont le siège social est Mairie de Congis, rue de la poste, 77440 Congis-sur-Thérrouanne, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Ferreres, dûment habilité, ci-après dénommée « AVEN GV »,

D'UNE PART

ET

LE SYNDICAT MIXTE MARNE ET RUS DU PAYS DE MEAUX, dont le siège est, 2 place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac, BP 227, 77107 Meaux Cedex, représenté par son président, Monsieur Régis Sarazin, dûment habilité par délibération du comité syndical du 23 juillet 2020, ci-après dénommé « SYNDICAT »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et conclu ce qui suit :

Créée le 30 octobre 1996, l'AVEN GV a notamment pour objet d'accompagner les collectivités locales, les établissements publics et tous propriétaires dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le projet de convention a pour but de soutenir les missions relatives aux zones humides portées par l'AVEN GV.

Par délibération du 23 juin 2021, le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Ru de Rutel a décidé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Ru de Rutel, devenant le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

Par cette même délibération, le périmètre du syndicat a été étendu par intégration des zones blanches de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (zones non couvertes par un syndicat).

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 acte le changement des statuts et de la dénomination du syndicat ainsi que de l'extension de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le SYNDICAT est compétent depuis le 1^{er} janvier 2022 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM).

Le périmètre du SYNDICAT va être à nouveau modifié en 2025 en intégrant les communes de Trilport et de Montceaux-lès-Meaux, zones non couvertes par un syndicat depuis la dissolution du SIRAM en décembre 2024. Cette convention intègre donc ces deux nouvelles communes.

Le SYNDICAT intègre donc dans ses responsabilités, les quatre missions obligatoires de la compétence GEMAPI de l'article L211.7 du code de l'environnement qui sont :

- N°1 : Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique,
- N°2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau,
- N°5 : Défense contre les inondations,
- N°8 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Le SYNDICAT et l'AVEN GV constatent donc des intérêts communs et complémentaires pour la protection des zones humides et des milieux aquatiques.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le SYNDICAT et l'AVEN GV.

Article 2 : rôle de l'AVEN GV

L'AVEN GV s'engage à mener les missions suivantes sur le territoire du SYNDICAT:

- Pilotage et actualisation du plan de gestion du parc du Pâtis (suivis naturalistes, suivi des projets en cours, rédaction des bilans annuels, conseils pour la gestion...)
La période couverte par la présente convention comprendra notamment le bilan du plan de gestion et la rédaction du nouveau plan de gestion du parc du Pâtis
- Consolidation des connaissances sur le réseau de mares (inventaires naturalistes, cartographies, modélisations), identification des mares à créer / restaurer et préconisations d'actions
- Accompagnement des communes et du SYNDICAT dans l'élaboration d'une stratégie de restauration et valorisation des zones humides ; rédaction de notes de synthèse à l'échelle des communes (identification des enjeux et zones prioritaires, proposition d'un programme d'actions spécifiques) et conseils pour la gestion
- Relecture et avis sur le volet « zones humides et biodiversité » des PLU en cours d'élaboration

Article 3 : rôle du Syndicat

Le SYNDICAT s'engage à mettre à disposition les éléments nécessaires au bon déroulement des actions menées par l'AVEN GV (mise en relation avec les acteurs, informations pratiques, outils de communication, documents bibliographiques...) et à prendre part aux actions menées.

Article 4 : suivi et évaluation

Des réunions d'avancement de projets seront régulièrement organisées entre l'AVEN GV et le SYNDICAT.

Lorsque le projet le demande, l'AVEN GV fournira au SYNDICAT un rapport de synthèse illustré de photographies et de cartes permettant d'explicitier et d'étayer les propos.

Article 5 : communication externe

En cas de besoin, l'AVEN GV et le SYNDICAT collaboreront à l'élaboration de documents de communication.

L'AVEN GV s'engage à citer le SYNDICAT dans toute communication publique qu'elle serait amenée à produire au sujet de ses activités, après l'en avoir informé.

Le SYNDICAT, pour sa part, s'engage à citer l'AVEN GV dans les documents publics en rapport avec les zones humides de son territoire et en communiquant ses coordonnées afin que les personnes intéressées puissent entrer en contact avec elle.

Article 6 : assurances

L'AVEN GV a souscrit toutes les assurances nécessaires à garantir les risques d'accident liés à son activité.

Article 7 : dispositions financières

Pour permettre la réalisation des prestations décrites à l'article 2, le SYNDICAT apporte à l'AVEN GV, sous réserve du respect des engagements ci-dessus, une participation financière totale sur 60 mois de 196 200 €, soit 39 240 € par an.

Sur présentation d'un mémoire par l'AVEN GV et de l'appel de fonds au premier trimestre de chaque année, les mandatement sont effectués par le SYNDICAT.

Les coordonnées bancaires du CPIE BDM sont :

IBAN : FR76 1870 6000 0019 1773 1300 055

Code BIC : AGRIFRPP887

Article 8 : résiliation

En cas de manquement grave de l'une des deux parties à ses obligations, la convention peut être dénoncée, soit à l'initiative de l'AVEN GV pour non-paiement, soit à l'initiative du SYNDICAT en cas d'interruption de l'activité de l'AVEN GV ou de non communication des documents demandés.

Le litige est réglé après une rencontre-préalable et le paiement effectué au prorata temporis.

Article 9 : durée

La présente convention est conclue pour une durée totale de cinq ans de 2025 à 2029. Par conséquent, elle prend effet au 1^{er} janvier 2025 des contractants et prend fin le 31 décembre 2029.

Les conditions de renouvellement éventuel de cette convention seront examinées six mois au moins avant son expiration, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Elle ne peut être renouvelée que 1 fois au maximum par tacite reconduction

Fait à MEAUX en deux exemplaires originaux, le 27/01/2025

Pour l'AVEN du Grand-Voyeux

Le président

Jean-Luc FERRERES

Pour le Syndicat Mixte Marne
et Rus du Pays de Meaux

Le président

Régis SARAZIN

